

Journal des visites

Un journal des visiteurs doit être tenu par exploitation et affiché à proximité de la porte de l'étable. Chaque visiteur doit s'inscrire lui-même dans le journal des visiteurs sous le contrôle d'un membre de l'exploitation. Ce document doit être conservé au moins 3 ans.

Date de visite	Nom du visiteur	Date et lieu du dernier contact avec des porcs	Raison de la visite	Signature du visiteur